

Projet d'augmentation des intrants sur le site de Triumvirate Environnemental Inc à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecoeur

Par : Alexandre Richard

Automne 2024

Mise en contexte

Triumvirate environnemental Inc est une entreprise dont l'activité principale consiste à effectuer du transport extra provincial de matières dangereuses. Triumvirate Environnemental Canada inc, détenue par l'initiateur et dont l'établissement principal est sise à Contrecoeur fait aussi partie des principales entreprises qui exercent l'importation de MDR au Québec. (registraire des entreprises consulté le 5 octobre 2024)

Tableau 5. Principales entreprises importatrices en 2021

Entreprise	Activités autorisées
Terrapure BR Itée	Traitement, recyclage, entreposage
Glencore Canada Corporation – Fonderie Horne	Recyclage
Stablex	Traitement, élimination
Kemira Water Solutions Canada inc.	Traitement
Safety-Kleen Canada inc.	Traitement, entreposage
Rio Tinto – Usine de traitement de la brasque	Traitement
C.R.I. Environnement inc.	Traitement, entreposage
Anachem Itée	Traitement, entreposage
Triumvirate Environmental Canada inc.	Traitement, entreposage
Ciment Québec inc.	Utilisation à des fins énergétiques

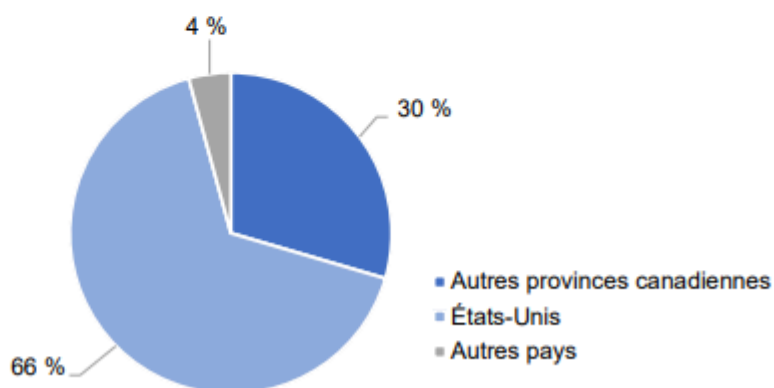


Figure 2. Provenance des MDR importées

Source tableau 5 et figure2 : Déposé au BAPE par Melccfp dossier Stablex Blainville

Tel que constaté dans la figure ci-haut, 66% des matières dangereuses importées au Québec proviennent des États-Unis.

Le projet proposé aux installations de Contrecoeur consiste à augmenter la capacité d'entreposage de MDR en ajoutant un réservoir dédié au stockage de matières dangereuses qui sera alimenté en continu par un ADTU. Cette installation permettrait d'augmenter la fréquence des activités de traitement et par conséquent le débit des volumes traités.

Triumvirate justifie son projet par une augmentation de son taux de valorisation actuel de 70% pour le hausser vers un taux de valorisation de 75% des matières reçu. Ce gain ne

semble pas significatif par rapport aux impacts cumulés que le projet dans son ensemble est susceptible de générer.

De l'augmentation des volumes traités en résulterait une augmentation de la fréquence de camionnage à environ 12 camions par jour. L'ADTU nécessite de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal qui sera souillé dans le procédé et ensuite transporté hors site via transport routier vers une installation de traitement.

Milieu d'insertion du projet

Triumvirate est sises dans plusieurs juridictions Nord-Américaines dont le Canada, les États-Unis et le Mexique. L'entreprise est en mesure de jouer le rôle d'importateur et d'exportateur de matières qui, de par leur nature dangereuse augmentent les risques associés à leurs manipulations ainsi qu'à leurs transports.

Le projet proposé s'insère dans un territoire non-cédé à même une province qui a adopté 16 principes de bases dans sa loi sur la qualité de l'environnement et dont les citoyens s'efforcent à mettre en application afin de créer un modèle économique plus juste.

Au Québec, l'application de la hiérarchie des 3RVE fait partie intégrante d'un patrimoine immatériel. Elle constitue, tout comme les audiences publiques du BAPE l'une des composantes distincte et valorisée de l'environnement qui est reconnu par les différentes communautés d'accueil sise sur le territoire.

Cette hiérarchie stipule la priorisation des actions afin d'éviter d'avoir à gérer les problèmes cumulés relatif à nos actes. Elle permet aussi d'éviter la reproduction des erreurs du passé qui ont mené à une perte de biodiversité sans précédent ainsi qu'à une dégradation accéléré de la qualité de l'environnement.

En intégrant cette hiérarchie dans le processus de rétroaction et de suivi de nos actes antérieurs, nous sommes souvent confrontés à la mise en évidence de nos choix sous-optimaux du passé qui ont engendré des impacts irréversibles. En résumé, la production inutile engendre le recyclage/valorisation et ultimement l'enfouissement ou l'incinération.

Le projet déposé par l'initiateur s'insère dans un pays qui a signé en 1992 la convention de Bale dont les objectifs visés s'arriment parfaitement avec la hiérarchie provinciale des 3rve.

Cette convention vise à :

- Réduire le plus possible la production de déchets dangereux;
- Faire en sorte qu'ils soient éliminé de façon écologiquement rationnelle le plus près possible de l'endroit où ils sont produits;
- limiter au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux

Remise en question de la justification du projet

Le projet tel que proposé est susceptible de verrouiller, voire d'accentuer des comportements d'exportation systémique de matières dangereuses à des fins d'accumulation de surplus pécuniaire et ce, sans tenir compte de l'ensemble des impacts et effets directs, indirects, induits et cumulatifs. Ces pratiques d'accumulation pécuniaire sont récurrentes en Amérique du Nord, elles constituent le *modus operandi* de nombreuses entreprises génératrices d'impact.

L'initiateur propose un investissement de 13,2 millions de dollars afin de construire un ADTU dont l'alimentation énergétique nécessaire au procédé proviendrait du gaz de schiste fossile américain. Ce gaz est actuellement distribué via les actifs en voie d'échouement détenus à 80% par tous les Québécois via l'entreprise Énergir.

L'investissement aurait pour effet:

- De court-circuiter la hiérarchie des 3RVE;
- Étendre le réseau de distribution de gaz de schiste en voie d'obsolescence;
- Verrouiller notre dépendance aux infrastructures de distribution de gaz ;
- Verrouiller notre dépendances aux infrastructures routières

Les matières dangereuses seraient reformulées en vue d'être stockées sur le site pour être par la suite transportées et valorisées par un tiers sous forme de matière dangereuse organique que l'initiateur projette de mettre en marché pour un usage de combustion dans une cimenterie ou une raffinerie.

Cette valorisation énergétique projetée par l'initiateur est qualifiée de peu élégante selon la hiérarchie des 3RVE car :

- La composition de l'huile organique sera variable en fonction des intrants, ce qui nécessitera des analyses complexes avant de procéder à sa combustion, une mauvaise caractérisation est susceptible d'émettre des contaminants inconnus à l'extérieur de la zone d'étude.
- La matière organique dangereuse issue du procédé proposé nécessitera un pompage suivi d'un déplacement routier vers le client de Triumvirate;
- Le procédé nécessitera le souillage d'une quantité considérable et récurrente d'eau potable dans le procédé qui devra aussi être stocké, pompé et transporté vers une installation de traitement hors site;

-Le procédé engendrerait des émissions atmosphériques qui seront dispersées dans le boisé à valeur écologique pourvue de milieux humides;

-Les émissions se cumulent aux autres sources d'émissions des autres générateurs industriels et le terrain est déjà contaminé (voir étude phase 1);

-Les émissions cumulé sont susceptibles d'être répartie dans les sols ainsi que dans le fleuve Saint-Laurent lors du ruissellement ou de fortes pluies torrentielles ;

-Les contaminants issue des dispersions cumulés risquent de se retrouver dans la chaîne trophique;

-Les contaminants peuvent impacter les humains qui se nourrissent du poisson et qui s'alimentent en eau brute dans le fleuve;

-Si un contaminant connu ou inconnu à ce jour se retrouve dans l'eau et qu'il n'est pas détecté et/ou que nous ne sommes pas en mesure de le traiter pour différentes raisons technique ou économique, les parties prenantes de la chaîne trophique entière seront impactées négativement.

-Les États-Unis n'ont pas signé la convention de Bale. La réduction à la source ne semble pas, pour l'instant, faire partie des priorités d'actions de ce pays voisin qui a signé avec le Canada une entente réciproque permettant aux pays importateurs de refuser les exportations et d'exercer des échanges par le biais d'un mécanisme de rétractation du consentement qui semble jusqu'à aujourd'hui peu appliqué.

-En analysant les données parcellaires déposées au dossier par le Melccfp ainsi que les affirmations du porte parole de l'initiateur, la limitation au minimum des mouvements internationaux et l'élimination rationnelle le plus près possible de l'endroit de production ratifié par le gouvernement fédéral dans la convention de Bale ne semble définitivement pas être appliqué. Elle ne semble pas constituer un enjeu, ni pour l'initiateur et les instances étatiques provinciales.

En parallèle, l'entente entre le Canada et les États unis semble même servir d'instrument afin de justifier des échanges de services de valorisation entre les deux pays. Sous réserve d'une étude plus poussée sur le sujet dont, les résidus ultimes enfouis et/ou dissipés dans l'air dans l'eau ainsi que dans les sols est issue de l'acte de conception/fabrication de la matière dangereuse. Cet acte est la source d'origine. Avant même que la matière se transforme en matière résiduelle, il est nécessaire d'identifier ces points d'origine multiples. La conception d'une matière dangereuse suivie de sa mise en marché à grande échelle implique une responsabilité élargie ainsi qu'une gestion irréprochable des parties prenantes sur l'ensemble du cycle de vie de ladite matière.

La génération accéléré des passifs environnementaux est issue du point d'origine de conception de la matière dangereuse. Selon la hiérarchie des 3RVE, dès qu'un bien est

confié à un tiers, il sort de l'étape préventive de réduction pour passer au réemploi ou au recyclage, à la valorisation et ultimement à l'enfouissement.

Le problème que nous observons c'est que les générateurs de matières dangereuses tout comme les générateurs de matières dangereuses résiduelles ont, pour la plupart comme principal objectif de confier à des tiers la matière qu'ils ont créée ou transformée via divers processus énergivore et gourmand en ressources.

L'appât du gain tributaire d'une vente qui transfère un droit de propriété sur la matière semble être le modus operandi qui entretient l'augmentation du passif environnemental et ce, sur l'ensemble de la planète.

Que ce soit pour engendrer un profit et/ou éviter d'avoir à engendrer une dépense, les parties prenantes qui assurent la perpétuation du cycle économique ne tiennent pas compte du cumul de l'ensemble des externalités négatives. Quand la matière change de main via une transaction, ils présument une gestion rationnelle encadrée par les lois alors que ce n'est définitivement pas le reflet de la réalité terrain.

La complexité de l'internalisation des impacts couplé à l'absence de traçabilité de matières dangereuses fongibles rend pour l'instant impossible une gestion écologiquement rationnelle des matières dangereuses d'où l'urgence de rendre effective les mesures préventives visé par la convention de Bale ainsi que dans l'application de la hiérarchie des 3rve.

Dans un dossier parallèle, un partenaire d'affaire de Triumvirate dont l'initiateur du présent dossier a déjà envoyé des matières dangereuses résiduelles destinées à l'enfouissement définitif a contribué à bâtir l'un des plus grands passifs environnementaux de l'histoire du Québec.

Ce projet d'enfouissement instauré en 1983 à Blainville constitue littéralement la preuve de la non-application de la convention de Bale. Les terres communes sont actuellement grevées de passifs environnementaux dont la remise en état des lieux implique des inégalités intergénérationnelles incommensurables.

Cette entreprise nommée Stablex a réussi à attirer l'attention de la population par le dépôt d'un projet de verrouillage des activités d'importation similaire au projet déposé par Triumvirate via le présent projet.

L'audience publique a permis d'éclairer les occupants du territoire qui ont exercé, en collaboration avec les instances municipales, le principe de subsidiarité. L'entente de principe entre la ville et le promoteur du projet impliquait la vente d'une tourbière municipale qui a été résilié face à la mise à jour des faits. Le consentement préalable libre et éclairé a alors été retiré face à l'évidence des observations obtenues lors de l'audience publique.(Bape rapport 371)

Dans ce même rapport, le BAPE a déposé des constats , des recommandations ainsi que des questionnements importants qui s'appliquent au présent dossier :

<< la gestion des MDR ne peut être circonscrite à la seule sphère technico-économique puisqu'elle est en interaction permanente avec le monde social et qu'au plan doctrinal, elle porte réflexion sur la conception éthique des relations internationales. Elle peut être porteuse d'inégalités et d'injustices qui peuvent marquer les générations successives et se manifester d'un territoire à l'autre. C'est en ce sens que tant l'importation que l'exportation de MDR soulèvent la question de leurs conséquences sur l'environnement et sur les générations à venir : le commerce international est-il un instrument au service du développement durable ou, au contraire, participe-t-il à la dégradation de l'environnement ?

(bape 371 p.97) nos soulignements

Ici, le questionnement du BAPE appliqué au présent dossier relève des enjeux liés à l'évaluation transparente de la part historique de Triumvirate au commerce international.

Le cumul des activités commerciales de Triumvirate jusqu'à aujourd'hui a-t-il participé à la dégradation de l'environnement ? Quelle part du passif environnemental global est attribuable aux activités de Triumvirate ?

Quand l'initiateur est une entreprise dont la principale activité est de réaliser des transports extra provinciaux, qu'elle ne divulgue pas clairement l'ensemble des impacts et effets tributaire au transport des matières et qu'elle est chapeauté par un ministère sensé être la pour protéger l'environnement, je ne peux m'empêcher de ressentir une sorte de "sens of theft", un sentiment de vol profond.

La procédure n'est définitivement pas arrimée avec la réalité, elle contribue à la perte de confiance envers certaines institutions. C'est un enjeu psychosocial important. Ce laxisme systémique des instances étatiques porte aussi à réfléchir à l'ampleur de la tâche que la société de consommation sans limite telle qu'on la connaît s'est elle-même infligée.

Les responsables du contrôle environnemental post-production qui tentent de réguler les activités n'ont définitivement pas les moyens de leurs ambitions.

Les activités humaines inutiles qui sont génératrices d'impact sont actuellement incontrôlables et en constante expansion. Est-il humain de s'infliger autant de travail sans en connaître les impacts et effets environnementaux et sociaux sur le long terme ?

Tout comme les cigarettiers, Triumvirate ainsi que les parties prenantes agnosiques et/ou en toute connaissance de cause sont garants et solidairement responsable du passif environnemental généré par les activités passées et projetées.

Les citoyens, les municipalités, les entreprises, les instances étatiques provinciales, fédérales et internationales ont un obligation morale d'agir afin d'éviter le lègue d'un fardeau intergénérationnel.

Pour ce projet, la valeur des composantes environnementales valorisées (CVE) déposée dans l'étude d'impact ne reflète aucunement les valeurs que démontrent les intérêts populaires, légaux et politiques du moment.

Sous réserve d'une étude exhaustive plus poussée de la part du BAPE ainsi que des occupants du territoire, le jugement des spécialistes qui ont accordé la valeur des CVE du projet sont effectués selon des standards d'une autre époque.

De plus, elle est réalisée par des "spécialistes" qui dépendent du financement de l'entreprise pour parvenir au jugement publié. La valeur des CVE est d'apparence tronquée, les données sont incomplètes et elles ne reflètent aucunement la réalité.

Les délais infligés aux citoyens par le processus bapien ne permettent pas de déposer une étude exhaustive dans les délais impartis. J'invite alors le BAPE à faire preuve de diligence en réalisant une revue de littérature complète des intérêts populaires, légaux et politiques du moment afin de juger de la présence de l'ensemble des CVE dans l'étude d'impact ainsi que de la pondération des valeurs accordées.

Revenu Québec a pour slogan : "Juste pour Tous" , afin de ne pas répéter les mêmes modus operandi que les cigarettiers ou que l'industrie minière qui ont infligés aux occupants du territoire de nombreux problèmes difficile à résoudre, il est grand temps que Revenu Québec évalue l'intensité carbone ainsi que les impacts sociaux environnementaux cumulé qui sont par défaut associé aux points d'origines de leurs captation de ``richesses intangible" soit : l'ensemble des actions à buts lucratives qui, cumulativement sont susceptibles de contrevenir à la loi sur la qualité de l'environnement et émettre des émissions croissantes.

Bien entendu, malgré le fait que Triumvirate est une entité dont le bénéficiaire ultime à amplement les moyens pécuniers de propulser activement le principe de précaution et ce, en réduisant significativement ses activités projetés tout en procédant à une reconnaissances du passifs passés, nous ne pouvons espérer qu'il adhère aux principes du développement durable et qu'il exerce son pouvoir de gestion afin d'appliquer les objectifs de la convention de Bale ainsi que la hiérarchie des 3RVE sans un petit coup de pouce réglementaire lors du renouvellement de ses autorisations quinquennale.

Pour ces motifs, par souci d'équité intergénérationnelle, en concordance avec les principes du développement durable je propose:

1- À Triumvirate de suspendre la présente demande afin d'éviter l'accaparement de ressources étatiques alors que les données nécessaires à la prise de décision éclairée ne sont pas disponibles à la population. L'accès au savoir est limité, il ne permet pas à la population de se forger un consentement préalable et éclairé en toute connaissance de cause.

2- Au BAPE de recommander le refus de la présente demande le temps que l'état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes soit réalisé.

3- À Triumvirate de faire une évaluation transparente et impartiale de sa part de responsabilité liée au passif environnemental tributaire de l'historique de ses activités.

4- Aux employés du Melccfp de faire preuve d'audace et de Refuser le traitement des dossiers qui n'ont pas concentré au préalable leurs ressources humaines, matérielles et pécuniaires en priorisant les mesures de réduction à la source.

5-Au Melccfp de faire preuve d'exemplarité en appliquant proactivement à l'interne l'affectation des tâches en fonction de la hiérarchie des 3RVE et en ajustant les critères de recevabilité des études d'impact en fonction de cette dernière.

6-Au Melccfp, en partenariat avec le Fédéral , selon le principe de coopération inter-gouvernementale de la LDD , de veiller à l'application de la convention de Bale et de procéder au besoin au refus des demandes d'exportation issue de pays qui ont convenu un accord autre et qui ne sont pas signataire alors qu'ils ont tout à fait les moyens de traiter leurs matières près des lieux de génération (exemple les États-Unis).

Pour ce projet à Contrecoeur , le 25% projeté et non valorisé par Triumvirate issue d'une importation extra territoriale constitue une élimination sous optimale.

Bien qu'une partie sera valorisée en carburant alternatif de composition variable , ce modus operandi ne respecte pas les objectifs de la convention de Bale.

Cet état de fait peut verrouiller dans le temps des comportements d'exportation systématique alors que des investissements de valorisation et/ou des installations existantes dans le pays d'origine permettrait d'éviter à la source la nécessité d'exporter les MDR.

Une fois que l'état des lieux sera fait et que nous serons en mesure d'analyser collectivement les données et d'évaluer l'ensemble des solutions possibles, peut être que le procédé de désorption thermique anaérobie proposé par l'initiateur pourrait faire partie du cocktail de de solution mais l'enjeux ici est de s'assurer que la capacité de stockage autorisé ainsi que la taille de l'ADTU concordent avec les besoins futurs qui seront inévitablement réduits.

Idéalement , si le Melccfp, Recyc-Québec ainsi que les générateurs de matières dangereuses choisissent dès maintenant d'appliquer le principe de précaution en réduisant à la source les actes qui génèrent des matières dangereuses, la réduction choisie éviterait alors d'avoir à léguer la gestion de ses matières aux prochaines générations qui , inévitablement nécessitent une quantité importante d'énergie de plus en plus limitée tout en accaparant un part importante du temps de vie disponible qui pourrait être utilisé à d'autres fins.

Si on veut limiter à la source le transport inutile des matières dangereuses, par souci d'équité énergétique, il est nécessaire d'anticiper et de prévoir dès maintenant une importante réduction des déplacements nécessaire à la décarbonation juste de l'économie.

Dans cette optique, nous ne pouvons nous permettre de transporter sur de longues distances des matières dangereuses à des fins de valorisation énergétique. La hiérarchie des 3RVE doit alors s'appliquer afin de ne pas dissiper inutilement l'énergie.

Dans l'avenir, il est évident que nous ne pourrions pas nous permettre le maintien des infrastructures à haut quanta d'énergie tel que nous les connaissons. Il est inévitable que nous devons réduire la vitesse et la fréquence de nos déplacements afin de s'ajuster avec la capacité de support réelle des différents milieux d'insertion de nos activités.

Sur ce point, nous sommes estomaqué d'observer sur la carte 4.1 du résumé de l'étude d'impact que les bretelles d'accès à la montée de la pomme d'or ainsi qu'une bonne partie de l'autoroute de l'acier empiètent sur la zone : Bois et corridor forestiers métropolitains protégés. Il est alors évident qu'augmenter la fréquence de circulation sur ce tronçon est susceptible de porter une atteinte significative à la qualité de l'environnement. L'enjeu n'a pas été soulevé dans l'étude d'impact.

Que ce soit en utilisant du pétrole, du gaz naturel, de l'hydrogène ou de l'énergie stockée dans un barrage ou une batterie, les rendements marginaux décroissants sont inévitables et prédictibles, les ressources non-renouvelables seront de moins en moins disponibles.

Il est alors crucial d'être rigoureux dans le déploiement des mesures de sobriété en veillant à ne pas concevoir et investir à même des infrastructures qui nécessitent une grande quantité d'intrants et d'énergie pour leurs maintiens à long terme. Transporter des MDR et de l'eau contaminée de façon quotidienne n'est donc pas viable à long terme.

L'initiateur a conçu son projet sur la base d'une surutilisation des camions qui génèrent un flux considérable d'intrants et d'extrants sur le site. Cette façon de faire bien que pour l'instant très lucrative est en voie d'obsolescence car le rendement énergétique de ce mode de transport est faible et il contribue significativement à la dégradation accélérée des infrastructures routières.

De plus, chaque kilomètre parcouru par un camion émet des particules liées à la dégradation des pneus et des freins, les pièces des camions s'usent, nécessitant un remplacement inévitable. Cela exerce une pression inutile sur le stock de ressources et d'énergie disponible.

Des entretiens périodiques qui sont proportionnels aux kilomètres cumulés parcourus sont également nécessaires (huile, filtres, dispositifs anti-pollution), ils contribuent à l'augmentation du volume de matières dangereuses à gérer, les impacts et effets négatifs sont nombreux et plusieurs d'entre eux sont cumulatifs et irréversibles.

Si on tient compte des effets structurant à long terme les bénéfices des emplois créés par l'entretien du modus-operandi qui est basé sur une abondance d'énergie fossile tant pour l'approvisionnement de l'ADTU que les camions de transport sont suffisant pour remettre sérieusement en question la justification du projet.

De plus, l'un des plus importants impacts irréversible observé dans ce projet est la perte de temps de vie disponible investi par les différentes parties prenantes qui pourrait être affecté à des fins plus équitable envers les prochaines générations.

Le dépôt du présent projet est prématuré car l'état des lieux n'est pas connu. Nous perdons alors collectivement un temps précieux.

La taxe sur les carburants, les droits d'immatriculations ainsi que les compensations carbone liées aux distributeurs de produits pétroliers et fournisseurs de gaz ne sont aucunement en mesure de compenser les nombreux impacts irréversibles de nos choix de production et de consommation.

Historique d'augmentation des capacités

Les données nous démontrent clairement que les capacités n'ont cessé d'augmenter dans le temps et que l'initiateur bien qu'il affiche clairement sur son site la réduction à la source dans ses services proposés ne l'offre pas à sa clientèle et surtout, ne l'applique pas à ses propres activités.

À l'exception d'une demande de réduction de capacité de traitement des chiffons souillée l'historique du passif environnemental lié à chem-tech et acquis par Triumvirate ne semble pas représenter les bonnes pratiques d'un pays signataire de la convention de Bale.

L'entreprise semble avoir naviguer dans la non-conformité depuis le début de ses activités;

- entreposage de produits dans un boisé à valeur écologique élevé appartenant à la communauté ;

- réservoirs qui excèdent les capacités liés aux permis;

- Dépassement des seuils réglementaire

Je laisse la commission analyser en détail le document relatif à l'étude de caractérisation phase 1. Après une brève lecture, nous pouvons en déduire que l'entreprise a toujours cherché à augmenter ses activités, à augmenter l'entreposage et c'est exactement ce qui se reproduit aujourd'hui via la présente demande de l'initiateur.

Il y a présence d'apparence de conflit d'intérêt pécuniaire entre Stantec et Triumvirate

Avec les observations présentées dans le document de caractérisation phase 1, affirmer qu'une étude phase 2 n'est pas nécessaire ne concorde pas avec les observations.

J'invite la commission à bien étudier ce document partiellement caviardé et d'utiliser ses pouvoirs de "décaviardage" à des fins d'analyse complète.

Le sol est contaminé c'est évident . Une étude phase 2 sera nécessaire si Triumvirate modifie ses activités et éventuellement lors de la remise en état des lieux lorsque ses activités ne seront plus nécessaires.

Dans l'étude d'impact, Stantec détermine que la solution de valorisation proposée est une variante de moindre impact sans même évaluer au préalable les différentes options de réductions à la source alors que l'entreprise offre ce service à ses clients sur son site web.

Les études déposées semblent relever d'une vision tunnel commandée et financée par Triumvirate.

Dans le présent dossier, le BAPE doit porter une attention particulière sur ce point ainsi que de la présence d'une multitude d'avis de limitation qui sont présents dans les documents préparés par Stantec.

En appui à cette affirmation, par exemple, quand l' INSPQ procède à une revue de littérature, le critère lié au financement indépendant des études fait probablement partie des critères de pondération ou de sélection ou d'exclusion. Dans son appréciation, elle doit aussi tenir compte des limitations de l'étude.

Demande aux bénéficiaires ultimes

En tant que bénéficiaire ultime de Triumvirate, Mr MCQUILLAN, sous tout respect et en toute transparence, nous vous invitons à appliquer dès maintenant votre pouvoir de gestion afin de modifier durablement les activités de votre entreprise.

Cette audience publique vous offre l'opportunité d'arrimer chacune de vos décisions avec les 16 principes du développement durable.

Viser une réduction planifié des activités de votre entreprise de transport couplé à une réduction à la source des volumes de matières dangereuses à traiter peut s'avérer à première vue contre-productif , mais croyez nous, aucune police d'assurance n'est en mesure de couvrir l'ensemble des risques attribuables aux erreurs et omissions liés aux activités de Triumvirate.

Dans l'histoire du Québec, plusieurs événements impliquant des dégradations à la qualité de l'environnement se sont produits, des passifs environnementaux se sont cumulés, ce qui nous incite à faire preuve de vigilance à l'égard de vos investissements sur le territoire.

Poursuivre dans cette direction de croissance illimité des activités de transport et de traitement en toute connaissance de cause ne ferait qu'accentuer les risques pour les prochaines générations.

Par respect pour ces derniers ainsi que de l'ensemble des êtres vivants, nous vous demandons de retirer préventivement la présente demande et de collaborer avec les occupants du territoire afin de réaliser un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes dont l'objectif est de réaliser un plan d'action en matière de réduction et de gestion des matières.

Cet avis concernant l'état des lieux a été soumis par le BAPE dans son rapport 371 qui a été déposé au Ministre de l'environnement il y a déjà plus d'un an, votre collaboration pleine et entière au plan d'action en matière de réduction et exercée dans la transparence faciliterait l'adoption d'un réel consentement préalable libre et éclairé concernant les propositions d'investissements de vos entreprises sises à Contrecoeur.